

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	4 février 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250204DB02A
Thématique :	Finances		
Titre :	Débat d'orientations budgétaires pour 2025		

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié en ligne le 13/02/2025

ID : 040-200009868-20250204-20250204DB02A-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 4 février 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 29 janvier 2025)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents excusés : 3

Absents représentés : 2

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 4 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de février, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Aschard Jean-Luc, Darets Benoît, Dauphin Patrick, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents excusés :

Monsieur Froustey Pierre, Mesdames Dedouit Marie-Jeanne et Libier Maïté.

Absent représenté :

Madame Jaury Chamalbide Chhristine a donné pouvoir à Madame Crouts de' Paille Nina,, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Pierre Laffitte.

Absents : Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

VU le code l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et D. 2312-3 ;

VU le rapport annexé portant sur les orientations budgétaires pour l'année 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; que ledit rapport comporte en outre les informations exigées par les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales précité ;



Vu l'avis favorable de l'atelier social communautaire du 23 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans les établissements publics administratifs qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires doit s'appuyer sur un rapport porté à la connaissance du conseil d'administration, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget ;

Après avoir échangé sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 et en avoir délibéré à l'unanimité, indique :

Article 1

Que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 a eu lieu, au vu du rapport annexé à la présente.

Article 2

Que le président du Centre intercommunal d'action sociale et la Directrice des services du Centre intercommunal d'action sociale de Marenne Adour Côte-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

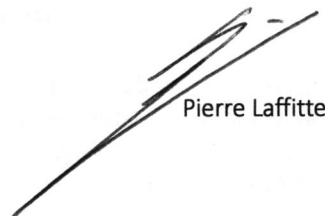
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 4 février 2025

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,


Pierre Laffitte

